

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°002

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
A l'occasion de la séance d'essais et de la course du 11^{ème} Rallye des Roches Brunes
Vendredi 16 février 2024 et dimanche 18 février 2024
Chemin des Pétignons, chemin de la Roquette et parking du Roucas

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par monsieur Alain VINCENT, président de l'association sportive automobile « A.S.A de SAINT-RAPHAËL ET REGION » ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 11^{ème} Rallye des Roches Brunes et de sa séance d'essais qui ont lieu le vendredi 16 février 2024 et le dimanche 18 février 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le vendredi 16 février 2024 et le dimanche 18 février 2024 de 08h00 à 18h00, à l'occasion de la séance d'essais et de la course du 11^{ème} Rallye des Roches Brunes :

- **Sur l'ancienne route de Sainte-Maxime (CD25) depuis l'avenue Alain Bourbiaux jusqu'à la route de Sainte-Maxime (CD 125) ;**
- **Sur le chemin de la Roquette depuis l'intersection de l'ancienne route de Sainte-Maxime (CD25) jusqu'à la limite de commune avec Roquebrune sur Argens.**
- **Sur le chemin des Pétignons depuis l'intersection de l'ancienne route de Sainte-Maxime (CD25) jusqu'à la limite de commune avec Roquebrune sur Argens.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 16 février 2024 de 07h00 à 18h00 sur le parking du Roucas, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux réglementaires d'interdiction sont mis en place par les agents du centre technique municipal. L'affichage des restrictions de l'article 1 reste à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Monsieur le maire de Roquebrune sur Argens
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

23 JAN. 2024

LE MUY, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

